

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 8 octobre, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 octobre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 octobre 2026.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT, Jean-Christophe BEAUVAIS, Philippe BLAISE, Gabriel BOUVET (à partir de la délibération n°DEL206_098), Marc BRÉANT, Florence BUHOT, Didier COUILLARD, Guillaume DAUXAIS, Pierre de PONCINS, Jimmy DÔ, Jacques DULLIAND, Jean-Claude ÉLOY, Philippe GAUTIER, Jean-François GUILBERT, Hervé GUIMBRETIERE, Pierre GUINOT-DELERY, Coralie HARDEL, Philippe LABBEY, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Samuel LECONTE (à partir de la délibération n°DEL2026_103), François LECOUTURIER, Jean-Marc LÉGER, Anaïs LEMAISTRE, Sophie LEMARCHAND, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LESERVOISIER, Cécile MACHUREY, André MARIE, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Jean-Luc RUBELT, Virginie SARTORIO, Laurence SÉVÈRE, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER (à partir de la délibération n°DEL2026_103).

Ont donné pouvoir :

Florence AVENARD a donné pouvoir à Laurence SÉVÈRE.

Christine BAILLAT a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE.

Christian GUESDON a donné pouvoir à Guillaume DAUXAIS.

Samuel LECONTE a donné pouvoir à Guillaume LEMÉNAGER (jusqu'à la délibération n°DEL2026_102).

Colette ORIEULT a donné pouvoir à André MARIE.

Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Thierry OZENNE.

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents :

- 36 à l'approbation du procès-verbal du 2 juillet 2026

- 37 à partir de la délibération n°DEL2026_098

- 39 à partir de la délibération n°DEL2026_103

Nombre de votants :

- 42 à l'approbation du procès-verbal du 2 juillet 2026

- 43 à partir de la délibération n°DEL2026_098

- 44 à partir de la délibération n°DEL2026_103

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Hervé GUIMBRETIERE, secrétaire de séance.

~~~~~

---

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2026

---

Le procès-verbal du conseil communautaire du 2 juillet 2026 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.



---

**N°DEL2026\_101 – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ZA DE MONTILLY  
ET ASSUJETISSEMENT À LA TVA DE CE BUDGET**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la création du budget annexe ZA de Montilly à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

**ACTE** l'assujettissement total de ce budget annexe au régime réel normal de TVA avec une périodicité de déclaration trimestrielle.

**VALIDE** le principe d'une avance du budget principal pour initier le programme de travaux.

**AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des formalités budgétaires et déclarations fiscales y afférentes et à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2026\_102 – INSTAURATION DE LA PART INCITATIVE DANS LE CADRE  
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TEOMI**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** d'instituer la tarification incitative pour le service public d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 sur le territoire de Seulles Terre et Mer.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2026\_103 – RÉVISION DU ZONAGE DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (5 abstentions) :**

**DÉCIDE** de définir les zones de perception suivantes sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés :

| N° de zone                                                                                          | Communes                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zone 1</b><br>C 0,5 sans particularité                                                           | Banville, Bazenville, Crépon, Colombiers-sur-Seulles, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Meuvaines, Moulins-en-Bessin, Ponts-sur-Seulles, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer |
| <b>Zone 2</b><br>Collecte en C 0,5 et saisonnalité pour la collecte des OMR (C1 en juillet et août) | Asnelles                                                                                                                                                                      |
| <b>Zone 3</b><br>Collecte en C 0,5<br>+ mise à disposition de benne déchets verts de mars à octobre | Graye-sur-Mer                                                                                                                                                                 |

**CONFIRME** la délibération n°DEL2019\_059 du 4 juillet 2019 concernant la perception de la TEOM, en lieu et place du syndicat Collectéa, pour les communes d'Audrieu, Bucéels, Carcagny, Cristot, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontenay-le-Pesnel, Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seulles, Lingèvres, Loucelles, Saint-Vaast-sur-Seulles, Tessel, Tilly-sur-Seulles et Vendes appartenant à la zone 3 du zonage de la TEOM du syndicat Collectéa.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2026\_104 – DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION DE LA LISTE DES EXONÉRÉS  
DE LA TEOMI 2027**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'exonération de la TEOMi pour l'année 2027, pour les assujettis à la Redevance Spéciale : les collectivités territoriales locales (bâtiments publics non commerciaux), les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 1000 L et les professionnels disposant d'un autre prestataire gestionnaire de déchets (sur justificatif).

**DIT** que la liste nominative sera transmise à la DGFIP.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2026\_105 – DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION ANNUELLE DU CALCUL DU TARIF  
DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2027**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** le volume du seuil d'assujettissement à la redevance spéciale à = ou > 1000 L d'ordures ménagères par semaine.

**FIXE** le tarif à 44,33 € HT / m<sup>3</sup>.

**DÉFINIT** la formule de calcul suivante de la redevance spéciale : volume du bac en litres (x 0,8) \* nombre de passage hebdo \* nombre de semaine d'activité \* tarif au litre (0,4433 € HT) + 15 € de frais administratifs.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2026\_106 – DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2025 DU SEROC,  
DE COLLECTÉA ET DE STM RÉGIE**

---

**Où l'exposé, le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** des rapports d'activités 2025 du SEROC, de COLLECTÉA et de STM régie.

---

**N°DEL2026\_107 – RÉGLEMENT DE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION  
DE GESTION DES DÉCHETS**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DONNE** un avis favorable au règlement de service public de prévention de gestion des déchets.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2026\_108 – FIXATION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES POUR LE REMPLACEMENT  
DE MATÉRIEL DE COLLECTE**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** les tarifs complémentaires pour le remplacement de matériel de collecte comme suit :

|                                                                           | <b>Tarifs TTC</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 140 L  | <b>47,00 €</b>    |
| Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 240 L  | <b>50,00 €</b>    |
| Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 770 L  | <b>186,00 €</b>   |
| Coût pour la mise à disposition d'un bloc serrure pour bac de 140 à 770 L | <b>38,00 €</b>    |
| Fourniture d'une nouvelle clef pour serrures                              | <b>28,00 €</b>    |

|                                                                                                                                    |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Bac rendu en mauvais état (casse, propreté du bac)                                                                                 | 20,00 € |
| Remplacement (fourniture et pose) dispositif axe roue bac 2 roues                                                                  | 17,00 € |
| Remplacement (fourniture et pose) dispositif axe roue bac 4 roues                                                                  | 22,00 € |
| Remplacement (fourniture et pose) couvercle bac 140 L                                                                              | 22,00 € |
| Remplacement (fourniture et pose) couvercle bac 240 L                                                                              | 22,00 € |
| Remplacement (fourniture et pose) couvercle bac 770 L                                                                              | 38,00 € |
| Fourniture et pose de puce                                                                                                         | 17,00 € |
| Mise à disposition d'un bac 770 L pour manifestations et événements comprenant la fourniture de bacs, la collecte et le traitement | 49,00 € |

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la création, la modification ou la suppression de tarifs pour des prestations complémentaires.

---

**N°DEL2026\_109 – SPANC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITÉ DE SERVICE 2025**

---

**Où l'exposé, le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité de service du SPANC.

---

**N°DEL2026\_110 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE 2025**

---

**Où l'exposé, le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité de service de l'assainissement collectif.

---

**N°DEL2026\_111 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, À LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 42 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des procès-verbaux de transfert de la compétence assainissement collectif avec les communes concernées ainsi que tous documents nécessaires.

**ACTE** l'ajout, à l'article 2 des procès-verbaux, de la mention suivante : « En cas de désaffectation, l'installation sera démantelée par la communauté de communes et le terrain sera rendu *ad integrum* à la commune ».

**DONNE** délégation au Président pour des ajustements comptables au vu de pièces justificatives validées par le service de gestion comptable de Bayeux.

---

**N°DEL2026\_112 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ENGAGEMENT DANS LA CHARTE  
QUALITÉ DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux des réseaux d'assainissement selon les prescriptions de la charte qualité de l'Agence de l'eau Seine Normandie afin d'obtenir les subventions au meilleur taux.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la charte ainsi que tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2026\_113 – MODIFICATION DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE  
D'AUDRIEU : RUE DE LA GARE ET DE VAUBADON (OUEST)**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de modifier l'intérêt communautaire de la compétence voirie en intégrant la rue de la Gare et la partie Ouest de la rue de Vaubadon situées à Audrieu.

**DIT** que la communauté de communes assurera l'entretien de la voirie dans la limite de ses compétences.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2026\_114 – CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT  
LES VILLAS DE NACRE À ASNELLES**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession du lotissement Les Villas de Nacre à Asnelles ainsi que tous documents nécessaires.

**DÉCLARE** d'intérêt communautaire la voirie de ce lotissement.

**PRÉCISE** que la gestion de l'assainissement est assurée par la communauté de communes.

**SOLLICITE** la signature de cette convention par le SMAEP du Vieux Colombier, au titre de la compétence eau potable.

**DIT** que la communauté de communes assurera l'entretien de la voirie dans la limite de ses compétences.

---

**N°DEL2026\_115 – COMPLÉMENTS AUX INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES  
RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de régulariser le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Seules Terre et Mer au regard des manquements soulevés.

**APPROUVE** les compléments apportés au rapport de présentation du PLUi, consistant à :

- Ajouter l'indicateur suivant « Diversification et adéquation de l'offre de logements »,
- Ajouter la périodicité de collecte des données,
- Corriger la colonne « lien avec le document d'urbanisme ».

**DIT** que le document ainsi complété est substitué à la version correspondante du rapport de présentation initialement approuvé.

**AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération de régularisation ainsi que le document d'urbanisme complété au Tribunal Administratif de Caen dans le cadre des instances en cours, ainsi qu'au Préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage exécutoires en vigueur.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2026\_116 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE  
DÉPARTEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMÉRIQUES DANS  
LES BIBLIOTHÈQUES**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le département pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans, ainsi que tous documents nécessaires.

**Ouï l'exposé, le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

---

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT  
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

---

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°DEL2026\_061 du conseil communautaire du 30 avril 2026 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.